

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 152

présenté par

Mme Thill, M. Meyer Habib et M. Guy Bricout

ARTICLE 24

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 24 de la présente proposition de loi qui limite le droit de prise d'image de forces de l'ordre en action. En effet, le devoir de transparence de l'action publique impose que le droit de filmer les actions policières publiques soit préservé dans son intégralité. De même, ces images se montrent régulièrement utiles en cas de litige, tant pour mettre à jour certaines violences policières que pour les innocenter le cas échéant.